

## **ENTRÉE EN VIGUEUR ÉVENTUELLE DE L'ARTICLE 100 DU PROJET DE LOI N° 57, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (L.Q., 2001, CHAPITRE 38)**

**Référence :** Bulletin hebdomadaire : 2003-05-16, Vol. XXXIV n° 19

Le 31 octobre 2001, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi n° 57, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* (L.Q., 2001, chapitre 38) (ci-après la Loi n° 57). Cette Loi, sanctionnée le 1<sup>er</sup> novembre 2001, investit la Commission des valeurs mobilières du Québec (ci-après la Commission) de pouvoirs réglementaires clairs et élargis. On retrouve ces nouveaux pouvoirs, tels que modifiés et amplifiés, aux articles 331 et 331.1 de l'actuelle *Loi sur les valeurs mobilières* (L.V.M.).

À ces nouveaux pouvoirs se greffe l'article 100 de la Loi n° 57 qui doit entrer en vigueur à la date fixée par le gouvernement. Au moment de la publication du présent avis la date n'était pas encore connue. L'article 100 prévoit la transformation des instructions générales émises par la Commission en règlements. Il se lit comme suit :

***Article 100 : Les instructions générales sont réputées constituer des règlements dans la mesure où elles portent sur un sujet pour lequel la loi nouvelle prévoit une habilitation réglementaire et qu'elles sont compatibles avec cette loi et les règlements pris pour son application.***

Cet article crée une procédure d'exception qui donne par le simple effet de la loi le statut de règlements à des instructions générales. Il impose toutefois deux conditions : l'habilitation réglementaire et la compatibilité avec la L.V.M. et les règlements.

En prévision de l'entrée en vigueur de l'article 100, la Commission a entrepris, dès le printemps 2001, la révision des instructions générales et du *Règlement sur les valeurs mobilières*. Le personnel a réévalué les instructions générales adoptées par la Commission. Le personnel a également révisé les versions françaises et anglaises de chacune des instructions générales et il a éliminé les incompatibilités et les redondances découlant de la lecture simultanée du *Règlement* et des instructions générales. Cet exercice a résulté en un *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*.

Un examen rigoureux de la valeur réglementaire de chacune des instructions générales a été effectué par le personnel. Ainsi, seules celles qui, ont une teneur normative devraient acquérir le statut de règlement. Le personnel a également déterminé le pouvoir réglementaire applicable prévu aux articles pertinents de la L.V.M. pour chacune des instructions générales devant devenir règlement tout en vérifiant leur conformité à ce pouvoir.

La Commission a déployé tous les efforts nécessaires afin de réaliser cette opération d'envergure. Ainsi, afin de minimiser les risques d'erreur la Commission a implanté un processus de validation et de supervision de la qualité en trois volets: un examen par des analystes, une évaluation par le Comité de révision interne et enfin une décision de la Commission.

En revanche, il doit être précisé que la mise en forme enclenchée par la Commission et son personnel en vertu de l'article 100 n'avait pas pour but généralement de réformer le fond des instructions ou des dispositions réglementaires existantes. Si une telle réforme s'avérait nécessaire, elle se déroulerait le cas échéant dans le contexte réglementaire normal.

Une exception importante cependant prévaut pour l'Instruction générale N° Q-9, *Courtiers, conseillers en valeurs et représentants*, qui fait présentement l'objet d'une réforme de fond étant donné sa désuétude et l'importance des travaux exigés pour sa mise en forme. Dans un premier temps Q-9 deviendra disposition réglementaire par l'entremise de l'article 100, puis elle fera l'objet de modifications de fond au moyen d'un projet de règlement soumis à la consultation.

L'opération entre aujourd'hui dans sa phase finale. Le présent avis accompagne les 34 dernières décisions rendues par la Commission.

Tel que mentionné, les décisions et le *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* prendront effet lors de l'entrée en vigueur de l'article 100 de la Loi (à la date prévue au décret pris par le gouvernement à cette fin). À l'avenir, la Commission procédera par règlement, dans les cas prévus par les dispositions habilitantes de la L.V.M. Cette mise en forme, en français et en anglais, des instructions de la Commission faite en conformité avec la L.V.M. et le *Règlement sur les valeurs mobilières* assure la transformation des instructions générales, sujettes aux décisions rendues depuis le printemps 2001, en dispositions réglementaires.

La Commission invite tous les acteurs du marché financier à prendre connaissance de ces instructions générales qui se trouvent au **supplément du bulletin hebdomadaire du 16 mai 2003**.

Pour toute demande de renseignements concernant le présent avis, veuillez prendre contact avec :

**M<sup>e</sup> Stéphane Garon**

Conseiller juridique principal et directeur, Législation et Réglementation

Téléphone : (514) 940-2199 poste 4381

Télécopieur : (514) 873-4130

Courriel : stephane.garon@cvmq.com

ou encore avec l'une des personnes mentionnées au tableau annexé au présent avis.

**Des séances d'information seront mises sur pied par la Commission, selon les besoins et les demandes.**

## TABLEAU DES COORDONNÉES DES PERSONNES RESPONSABLES

**Ann Leduc, chef du service**  
**Service de la réglementation**  
**Commission des valeurs mobilières du Québec**  
**800, square Victoria, C.P. 246, Tour de la Bourse**  
**Montréal (Québec) H4Z 1G3**  
**Tél. : (514) 940-2199 poste 4572**  
**Télé. : (514) 873-7455**  
**Courriel : ann.leduc@cvmq.com**

Dossiers	Décisions
Instruction générale québécoise n° Q-26, <i>Opérations interdites pendant la durée d'un placement par prospectus</i>	2003-C-0077
Instruction générale québécoise n° Q-26, <i>Opérations interdites pendant la durée d'un placement par prospectus</i>	2003-C-0078
Instruction générale 81-104, <i>Fonds marché à terme</i> et Instruction complémentaire à l'Instruction générale 81-104, <i>Fonds marché à terme</i>	2003-C-0075
Instruction générale 81-104, <i>Fonds marché à terme</i> et Instruction complémentaire à l'Instruction générale 81-104, <i>Fonds marché à terme</i>	2003-C-0076
Instruction générale québécoise n° Q-3, <i>Les options</i>	2003-C-0079
<p> <b>Sophie Jean, analyste</b>  <b>Service de la réglementation</b>  <b>Commission des valeurs mobilières du Québec</b>  <b>800, square Victoria, C.P. 246, Tour de la Bourse</b>  <b>Montréal (Québec) H4Z 1G3</b>  <b>Tél. : (514) 940-2199 poste 4578</b>  <b>Télé. : (514) 873-7455</b>  <b>Courriel : sophie.jean@cvmq.com</b> </p>	
Dossiers	Décisions
Instruction générale C-49 <i>Adhésion des courtiers nationaux aux organismes d'autoréglementation</i>	2003-C-0081
Instruction générale Q-7 <i>Agences d'évaluation de titres reconnues par la Commission</i>	2003-C-0088

**Ann Leduc, chef du service**  
**Service de la réglementation**  
**Commission des valeurs mobilières du Québec**  
**800, square Victoria, C.P. 246, Tour de la Bourse**  
**Montréal (Québec) H4Z 1G3**  
**Tél. : (514) 940-2199 poste 4572**  
**Télé. : (514) 873-7455**  
**Courriel : ann.leduc@cvmq.com**

<b>Dossiers</b>	<b>Décisions</b>
Instruction générale Q-7, <i>Agences d'évaluation de titres reconnues par la Commission</i>	2003-C-0089
Instruction générale C-25, <i>Dévoilement de l'intérêt de tout détenteur d'enregistrement</i>	2003-C-0087
Instruction générale Q-9, <i>Courtiers, conseillers en valeurs et représentants</i>	2003-C-0090

**Pierre Martin, avocat**  
**Service de la réglementation**  
**Commission des valeurs mobilières du Québec**  
**800, square Victoria, C.P. 246, Tour de la Bourse**  
**Montréal (Québec) H4Z 1G3**  
**Tél. : (514) 940-2199 poste 4557**  
**Télé. : (514) 873-7455**  
**Courriel : pierre.martin@cvmq.com**

<b>Dossiers</b>	<b>Décisions</b>
Avis de publication – L'instruction générale 46-201 <i>Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne</i>	2003-C-0073
Q-8 (46-201)	2003-C-0074
Q-4 (46-201)	2003-C-0068
Instruction générale Q-4, <i>Placement des titres de sociétés d'exploration ou de mise en valeur du secteur primaire</i>	2003-C-0071
Instruction générale Q-4, <i>Placement des titres de sociétés d'exploration ou de mise en valeur du secteur primaire</i>	2003-C-0072

## TABLEAU DES COORDONNÉES DES PERSONNES RESPONSABLES (suite)

<p><b>Diane Joly, directrice</b>  <b>Direction de l'expertise comptable, de la recherche et de la gouvernance</b>  <b>Commission des valeurs mobilières du Québec</b>  <b>800, square Victoria, C.P. 246, Tour de la Bourse</b>  <b>Montréal (Québec) H4Z 1G3</b>  <b>Tél. : (514) 940-2199 poste 4551</b>  <b>Télé. : (514) 873-7455</b>  <b>Courriel : diane.joly@cvmq.com</b></p>	
Dossiers	Décisions
Instruction générale C-42, <i>Publicité concernant des valeurs mobilières à la radio ou à la télévision</i>	2003-C-0070
Instruction générale Q-12, <i>Le reclassement par voie de démarchage</i>	2003-C-0098
Règlement 54-101 <i>sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti</i>	2003-C-0082
Règlement 54-101 <i>sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti</i>	2003-C-0083
Règlement 54-101 <i>sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti – C-41</i>	2003-C-0084
Règlement 54-102 <i>sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires</i>	2003-C-0085
Règlement 54-102 <i>sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires</i>	2003-C-0086
Instruction générale Q-5, <i>Dispense de certaines exigences concernant les états financiers trimestriels</i>	2003-C-0092
Instruction générale Q-6, <i>Levée d'interdiction en vue de déclarer une perte en capital</i>	2003-C-0093
Instruction générale Q-13, <i>Acquéreurs avertis</i>	2003-C-0094
Instruction générale Q-15, <i>Valeurs refuges</i>	2003-C-0095
Instruction générale 34-201, <i>Infractions aux exigences des autres autorités réglementaires</i>	2003-C-0091
Instruction générale 62-201, <i>Les offres publiques faites seulement dans certains territoires</i>	2003-C-0096

Instruction générale 62-202, <i>Les mesures de défense contre une offre publique d'achat</i>	2003-C-0097
<p><b>Rosetta Gagliardi, analyste</b>  <b>Service de la réglementation</b>  <b>Commission des valeurs mobilières du Québec</b>  <b>800, square Victoria, C.P. 246, Tour de la Bourse</b>  <b>Montréal (Québec) H4Z 1G3</b>  <b>Tél. : (514) 940-2199 poste 4554</b>  <b>Télé. : (514) 873-7455</b>  <b>Courriel : rosetta.gagliardi@cvmq.com</b></p>	
<b>Dossiers</b>	<b>Décisions</b>
Instruction générale C-42, <i>Publicité concernant des valeurs mobilières à la radio ou à la télévision</i>	2003-C-0070
Instruction générale Q-12, <i>Le reclassement par voie de démarchage</i>	2003-C-0098
Modifications à la Norme canadienne 62-101 <i>Questions touchant le placement de blocs de contrôle</i>	2003-C-0108
Modifications à la Norme canadienne 62-103 <i>Le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclaration d'initiés</i>	2003-C-0109